



GROUPEMENT DE GESTION CYNEGETIQUE N° 6 DE L'UNGBERG ET DU HAUT-KOENIGSBOURG

Siège social : Mairie d'Albé (67220)

Inscrite au registre des associations sur volume 17 Folio N° 14

Compte-rendu de la réunion du comité de direction

du lundi 12 décembre 2023 à 18h30

Lieu : Restaurant « Chez YOUPEL » - 24 rue Poincaré – SELESTAT

LISTE DE PRESENCE

Fonction	Titre	Nom	Prénom	Présent	Excusé.e	Absent
Bureau						
Président	M.	MULLER	Christian	X		
1er Vice-Président	M.	NUSS	Michel	X		
2e Vice-Président	M.	HOFFBECK	Christian	X		
Trésorier	M.	KEMPF	Patrick	X		
Secrétaire	Mme	LUDWIG	Dominique		X	
Administrateurs						
	M.	BERGER	Thierry	X		
	M.	CHAPPON	Gérard	X		
	M.	GEWINNER	Michel		X	
	M.	GLOECKLER	Jean-Claude	X		
	M.	HERZOG	Claude	X		
	M.	JUAN	Jean-Pierre	X		
	M.	KAEMPF	Guillaume	X		
	M.	KOBLOTH	Denis	X		
	M.	KOCH	François		X	
	M.	MUHR	Steven	X		
	M.	PETER	Pascal	X		
	M.	SCHULLER	Didier	X		
	M.	STRUB	Paul		X	
	M.	TRENDEL	Eric		X	
	M.	WEBER	Georges		X	
Invités						
	Maître	SCHIEBER-HERBACH	Jean	X		
	Mme	SCHAEFFER	Aliette		X	
	Mme	THOMAS	Marie-Jeanne		X	
	M.	UNGERER	Roland		X	

Christian MULLER ouvre la séance à 19h.

1. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2024

Date à retenir : **Samedi 20 avril 2024 à 9h30**

Lieu : **Neubois** → La salle communale Saint Materne est d'ores et déjà réservée.

Christian MULLER ne souhaite plus s'occuper de la présentation des trophées et fait appel à des volontaires.

Organisation du repas :

La réservation de la salle communale de TRIEMBACH-AU-VAL est effectuée.

Le menu (sanglier à la broche) et ses organisateurs (MMS BERGER, HERZOG et PETER) restent à valider.

Remarques :

- ✓ Pour 100 personnes, 2 sangliers de 40-50 kg sont nécessaires.
- ✓ Un budget de 750€ par sanglier serait à prévoir si l'on devait faire appel à un « traiteur ».

2. GROUPE SECTORIEL 6

Christian MULLER propose que Patrick KEMPF intègre le G.S. 6 en tant que « Chasseur » et Daniel ANCEL en tant que représentant des communes.

3. FONCTIONNEMENT DU GGC 6

Le comité vote à l'unanimité une augmentation de la cotisation de 0,05€ par hectare, soit au total 0,20€ par hectare avec un minimum de 25€.

Les dons accordés par le GGC 6 seront limités à 200 €.

Cette limite ne peut être appliquée à la prestation des musiciens animant la messe de Saint Hubert, actuellement de 250 € pour les cornistes de l'ABRCGG.

4. MESSE DE SAINT-HUBERT

Date à retenir : **Vendredi 22 novembre à 19h**

Le prêtre, le conseil de fabrique et les cornistes de l'ABRCGG sont informés.

La réservation de la salle communale de TRIEMBACH-AU-VAL est effectuée.

5. ENTRAÎNEMENT AU TIR

L'action de notre GGC pour favoriser l'entraînement au tir avant la période de battues de 2024-2025 sera mise à l'ordre du jour de notre prochaine réunion.

Points à débattre :

- Budget à prévoir
- Campagne d'information
- Période
- Shooting center
- Cyné'tir ?

6. RENOUVELLEMENT DES BAUX

Si la plupart des renouvellements ont été faits en respectant la procédure, d'autres ont été conclus sans informer la FDC 67. Quid de l'avis de la Fédération ?

7. DIVERS

- ♦ La convention de droit de suite et de recherche du gibier blessé doit être signée entre adjudicataires voisins → Annexe 16 – XVI en fin de document.
Mais il est recommandé de prendre contact avec vos voisins afin de vous accorder sur tous les sujets afférant aux limites, incluant le droit de suite.
- ♦ Formation décennale : Christian MULLER demande l'ajout de ce sujet à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du C.A. de la F.D.C. 67
- ♦ S.I.A. : en toute fin de décembre alors que des relances avaient été faites pour finaliser d'urgence la création des comptes, la date limite de création des comptes a été reportée au 31-12-2024.

La réunion s'est terminée par l'intervention de Maître SCHIEBER qui a traité les sujets liés au renouvellement des baux (recours, succession, ...) et conseillé les participants présents sur les points particuliers qui lui étaient présentés.

La prochaine réunion de notre comité est prévue début mars : date à définir.

Fait à Sélestat, le 29 janvier 2024

Christian MULLER
Président du G.G.C. 6
Vice-Président de la F.D.C. 67
Administrateur Grand Est

Dominique LUDWIG
Secrétaire du G.G.C. 6



CONVENTION DE DROIT DE SUITE ET DE RECHERCHE

Il est convenu par :

1) M :

Adresse :

.....

Tél. : Courriel :

Titulaire du droit de chasse à et ses représentants :

.....

Lot n° :

d'autoriser l'exercice du droit de suite pour la recherche du gibier blessé aux conducteurs de l'UDUCR.

Cette recherche pourra être effectuée sous les conditions suivantes :

Le conducteur agréé par l'Union Départementale pour l'Utilisation de Chiens de Rouge (UDUCR) est autorisé à franchir les limites des lots de chasse concernés par la présente convention, ceci muni de son arme et accompagné de son chien, sans formalités particulières. Il ne peut se faire accompagner par des personnes armées, ni placer de sa propre initiative des chasseurs sur les parcours de fuite prévisibles.

De telles actions ne peuvent être autorisées que par le détenteur du droit de chasse. Par contre, il peut se faire accompagner par le titulaire du droit de chasse du territoire du tir initial ou son représentant ou garde-chasse, non armé.

Dans ce cas de recherche, le locataire du territoire de tir initial s'oblige, dans toute la mesure du possible, de signaler la recherche, en prévenant préalablement l'adjudicataire, son représentant ou le garde du lot faisant l'objet de la recherche, avant qu'elle ne débute.

En tout cas, une fois la recherche effectuée, que l'animal blessé ait été retrouvé ou non, le locataire du territoire voisin sera averti du résultat de l'opération dans les plus brefs délais sous la responsabilité du conducteur agréé par l'UDUCR.

Un titulaire non signataire de cette convention devra, au préalable, obtenir l'autorisation du droit de suite du titulaire du lot de chasse de refuge de l'animal blessé.

Le trophée et la venaison de l'animal retrouvé dans ces conditions seront attribués à l'adjudicataire du territoire où cet animal a été blessé initialement.

Pour tout animal soumis au plan de chasse, c'est le bracelet de marquage lié au lieu de tir initial qui devra être mis en place. Ce bracelet sera apposé à l'animal avant tout transport.

La présente convention est valable jusqu'au 1^{er} février, fin de période actuelle du bail.

En cas de changement du titulaire du droit de chasse (adjudicataire unique, société ou association) le nouveau titulaire devra ratifier la présente convention.

En cas de litige entre les parties, elles s'obligent à soumettre celui-ci à trois arbitres qui sont dès à présent choisis par les parties à savoir :

- le lieutenant de l'ovierie du secteur,
- le Président du GGC ou son représentant,
- le Président de la Société Locale des Chasseurs ou son représentant.

Fait à le, en deux exemplaires dont un exemplaire destiné au signataire de la présente convention et un exemplaire destiné au Président du GGC de

Signature

Copie de cette convention sera envoyée par ce dernier au Président de FDC 67, au délégué UDUCR et au Service de Garderie du Bas-Rhin.